

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement  
Unité Politique et Police de l'Eau

0 1 6 4 4 7

Ref : SE\_EAU\_20171003\_GSM\_Guerville\_201700095

Affaire suivie par : Christine GROLLEAU  
Tél. : 01 30 84 30 89 – Fax : 01 30 84 33 33  
Courriel : [christine.grolleau@yvelines.gouv.fr](mailto:christine.grolleau@yvelines.gouv.fr)

À l'attention de M. Guillaume  
DESMAREST, Directeur Régional –  
Grand Bassin Parisien – de GSM  
BAT F  
LES TECHNODES  
78930 GUERVILLE

Versailles, le 10 OCT. 2017

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant : la réalisation d'un piézomètre.

Monsieur ,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°78-2017-00095 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à :

**la réalisation d'un piézomètre pour suivi du nivellement et de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne carrière de craie exploitée par la Société Calcia sur la commune de GUERVILLE**


pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration concernant les opérations visées par les rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0.

Le service police de l'eau devra être informé, quinze jours avant le début des opérations. Cette information comportera a minima la date de début et la durée des opérations de rabattement de nappe

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux, contenant notamment un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique de l'ouvrage, le résultat des essais de pompage et des analyses de la qualité de l'eau d'exhaure, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003.

De plus s'agissant d'un ouvrage souterrain de plus de 10 m sous la surface du sol, vous devez faire une déclaration auprès des services de la DRIEE, au titre de l'article L.411-1 du code minier, à l'adresse suivante : DRIEE – Service « Eau et sous-sol », 10 rue Crillon 75 194 - Paris cedex 04.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le chef du service de l'environnement  
  
R. VAN VLAENDEREN